



DELIBERATION n° Del.2025-III-55
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

23 AVR. 2025

De la publication le

23 AVR. 2025

Demande de subventions complémentaires pour la construction du nouveau complexe sportif

Rapporteur : Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire

Le projet de construction du nouveau complexe sportif est, pour rappel, susceptible de bénéficier des subventions suivantes, autorisées par la délibération **Del.2025-II-24** du Conseil Municipal du 12 mars 2025 :

- **Etat** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40 % d'une base subventionnable plafonnée à 1 million d'euros ;
- **Régionale** au titre du dispositif « Construire ou rénover un bâtiment en bois local » à hauteur de 30 % du coût du lot bois local, estimé à 102 000 € pour ce projet ;
- **Départementale** au titre du dispositif « Construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental » à hauteur de 30 % d'une base subventionnable de 1 million d'euros.

Deux nouvelles recettes pourraient être envisagées. Il s'agit :

- D'une aide **Départementale** au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » (CDAS) d'un montant de 300 000 € ;
- D'une aide **Régionale** au titre de l'**Aménagement du territoire**, qui initialement avait été sollicitée dans le cadre du projet de « Réhabilitation de la salle polyvalente ». La Commission Permanente du 16/12/2022 avait ainsi validé le Contrat Région dans lequel est prévu un soutien régional de 240 000 € pour ce projet.

Au vu de l'avancement du projet, le calendrier prévisionnel ne peut répondre aux conditions imposées par le Conseil Régional AURA. Dans ce contexte, il est proposé de consacrer le financement attribué au projet de « Construction d'un nouveau complexe sportif ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est modifié comme suit :

DEPENSES DE L'OPERATION	
Nature	Montant € HT
Complexe sportif :	
- Etudes	74 469 €
- Maîtrise d'œuvre	898 944 €
- Travaux	5 872 600 €
Filière bois local :	
- Etudes/Maîtrise d'œuvre	9 831 €
- Bois local	92 000 €
Divers et imprévus	12 156 €
Total des dépenses :	6 960 000 €

Sources	Types d'aide	Taux (%)	Base HT de la demande	Subvention sollicitée HT
FINANCEMENTS – SUBVENTIONS SOLLICITEES				
Etat	DSIL	40	1 000 000 €	400 000 €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Construire ou rénover un bâtiment en bois local	30	102 000 €	30 600 €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Aménagement du territoire	-	-	240 000 €
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	CDAS	30	1 000 000 €	300 000 €
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental	30	1 000 000 €	300 000 €
Total des financements :				1 270 600 €
Fonds propres (minimum 20 %) :		82		5 689 400 €
EQUILIBRE DEPENSES RECETTES :				6 960 000 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **SOLLICITE** une subvention au **Département** de la Haute-Savoie au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » (CDAS) à hauteur de 30 % d'une base subventionnable de 1 million d'euros soit une aide de 300 000 €.
- ✚ **REAFECTE** la subvention de **La Région Auvergne-Rhône-Alpes** allouée pour la « Réhabilitation de la salle polyvalente » au profit du dossier « Construction d'un nouveau complexe sportif », soit une aide de 240 000 €.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-III-55 du 16 Avril 2025